



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°104/2026 DU 01 octobre 2026
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'entreprise GROUPE SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC pour la mise en souterrain câbles d'électricité, télécom et éclairage public.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande soit : mise en souterrain de câblage route du Morzay-plan droit .

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sera réduite via un empiètement de la chaussée route du du Morzay-plan droit à compter du 28 septembre 2026 à 6h00 jusqu'au 02 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC.

ARTICLE 4 : Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnes, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 5 : A la fin des travaux, le domaine public devra être remis dans son état de propreté initial.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la B.T.A. de Chamonix Mont-Blanc,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Ces deniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 01 octobre 2026

Fait à Vallorcine le 01 octobre 2026
Monsieur Le Maire Patrick ANCEY

